



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

6211^e séance

Jeudi 29 octobre 2009, à 17 h 20

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Le Luong Minh	(Viet Nam)
<i>Membres :</i>	Autriche	M ^{me} Fuchs
	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. Zhang Yesui
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Skračić
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Araud
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Dabbashi
	Japon	M. Takasu
	Mexique	M. Heller
	Ouganda	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M. Qarrey
	Turquie	M. Apakan

Ordre du jour

La situation en Afghanistan

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 17 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Afghanistan

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Afghanistan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Tanin (Afghanistan), prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisée à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne énergiquement l'attentat terroriste survenu à Kaboul le 28 octobre 2009 et présente ses condoléances au Secrétaire général et aux familles des victimes.

Le Conseil condamne dans les termes les plus vifs les Taliban qui ont revendiqué la

responsabilité de cette attaque et continuent de tenter de déstabiliser le pays.

Le Conseil appuie énergiquement le Secrétaire général, son Représentant spécial et tous les membres du personnel des Nations Unies dans l'exercice de leurs tâches difficiles mais importantes, exprime également sa solidarité avec le personnel des Nations Unies sur le terrain et loue la détermination de l'Organisation des Nations Unies à ne pas se laisser décourager par le tragique incident et à poursuivre sa mission en Afghanistan.

Le Conseil souligne qu'il est indispensable d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et lui apporte son appui à cette fin. Il exprime son soutien aux mesures déjà prises par le Secrétaire général à ce sujet et attend avec intérêt les nouvelles propositions détaillées qu'il présentera.

Le Conseil exprime sa solidarité avec le peuple afghan et son soutien au deuxième tour de l'élection présidentielle, qui doit avoir lieu prochainement, et devrait se dérouler comme prévu, avec l'appui que l'Organisation des Nations Unies continuera d'apporter

Le Conseil réaffirme sa volonté d'aider l'Afghanistan sur la voie de la paix, de la démocratie et de la reconstruction. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2009/28.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 25.